

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120919

Dossier : A-71-12

Référence : 2012 CAF 241

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE DAWSON
LE JUGE STRATAS**

ENTRE :

JOUNG-KWANG LEE

demandeur

et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,
FUTURE BAKERY LIMITED
ET BORYS WRZESNEWSKYJ**

défendeurs

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 19 septembre 2012.

Jugement prononcé à l'audience à Toronto (Ontario), le 19 septembre 2012.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE STRATAS

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20120919

Dossier : A-71-12

Référence : 2012 CAF 241

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE DAWSON
LE JUGE STRATAS**

ENTRE :

JOUNG-KWANG LEE

demandeur

et

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA,
FUTURE BAKERY LIMITED
ET BORYS WRZESNEWSKYJ**

défendeurs

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 19 septembre 2012)

LE JUGE STRATAS

[1] Le demandeur a sollicité le contrôle judiciaire d'une décision du juge-arbitre rendue le 2 décembre 2011. Le juge-arbitre a rejeté l'appel que le demandeur avait interjeté à l'égard de la décision du conseil arbitral, lequel avait rejeté la demande de prestations d'assurance-emploi du demandeur.

[2] Devant la Cour d'appel fédérale, le demandeur ne demande pas l'annulation de la décision du juge-arbitre. Dans son avis de demande, le demandeur demande plutôt à la Cour d'appel fédérale de contraindre son ex-employeur à lui verser des dommages-intérêts et les montants prévus par la loi relativement à la cessation de son emploi. Dans son mémoire des faits et du droit, le demandeur sollicite d'autres réparations à l'encontre de son ex-employeur et de tierces parties; cependant, encore là, il s'agit simplement de réparations de nature pécuniaire.

[3] Aucune réparation pécuniaire ne peut être obtenue dans le cadre d'une demande de contrôle judiciaire présentée devant la Cour d'appel fédérale : *Loi sur les Cours fédérales*, L.R.C. 1985, ch. F-7, articles 18 et 18.1. La réparation pécuniaire que le demandeur sollicite est normalement demandée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

[4] Pour cette seule raison, la présente demande de contrôle judiciaire doit être rejetée.

[5] Certaines déclarations figurant dans l'avis de demande, l'affidavit à l'appui et le mémoire des faits et du droit du demandeur semblent porter sur quelques-uns des événements constituant le fondement de la décision du juge-arbitre. Dans la mesure où ces déclarations peuvent être considérées, selon une interprétation très généreuse, comme des déclarations visant à contester les conclusions de faits et l'ensemble de la décision du juge-arbitre, nous ne voyons aucune erreur susceptible de contrôle judiciaire.

[6] En conséquence, la demande sera rejetée. Le procureur général, le seul défendeur qui a comparu en l'espèce, ne demande pas les dépens relatifs à la présente demande, de sorte qu'il n'y aura aucune ordonnance relative aux dépens.

[7] En terminant, nous aimerions exprimer notre gratitude pour l'aide que M^e Sadian Campbell, l'avocate du procureur général, a donnée à la Cour et au demandeur.

« David Stratas »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-71-12

DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE RELATIVE À LA DÉCISION DU CONSEIL ARBITRAL DATÉE DU 8 SEPTEMBRE 2010

INTITULÉ : JOUNG-KWANG LEE c.
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA,
FUTURE BAKERY LIMITED ET
BORYS WRZESNEWSKYJ

LIEU DE L'AUDIENCE : Toronto (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 19 septembre 2012

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES NADON, DAWSON
ET STRATAS

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE STRATAS

COMPARUTIONS :

Joung-Kwang Lee POUR LE DEMANDEUR

Sadian Campbell POUR LE DÉFENDEUR
Procureur général du Canada

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

S/O POUR LE DEMANDEUR
(pour son propre compte)

Kuretzky Vassos Henderson LLP POUR LES DÉFENDEURS
Toronto (Ontario) Future Bakery Limited et
Borys Wrzesnewskyj

Myles J. Kirvan POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada Procureur général du Canada